



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
519	2015	12	07
	Y-A	M	D-J



Policy number and title:

Numéro et titre de la politique :

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE (CD) 712-1 –
PRE-RELEASE DECISION-MAKING**

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE (DC) 712-1 –
PROCESSUS DE DÉCISION PRÉLIBÉRATOIRE**

Why was the policy changed?

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

During the last policy revision dated July 23, 2015 of CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making, a modification to paragraph 28 was made in order to clarify the timeframe to complete one Assessment for Decision for a statutory release that coincides with a parole application. Wording was changed to reflect the timeframe in relation to the *scheduled review date* rather than to the offender's application date.

Lors de la dernière révision de la DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire effectuée le 23 juillet 2015, on a modifié le paragraphe 28 afin de préciser le délai accordé pour rédiger une Évaluation en vue d'une décision relativement à une libération d'office qui coïncide avec une demande de libération conditionnelle. Le délai est maintenant fixé en fonction de la *date de l'examen prévu* plutôt qu'en fonction de la date de la demande du délinquant.

What has changed?

Qu'est-ce qui a changé?

As such, an amendment has been made to paragraph 28 to correct the timeframe in which the community Parole Officer would complete an Assessment for Decision where a statutory release coincides with a day and/or full parole review. The timeframe should read: "...if the statutory release date falls within six months of the scheduled parole review".

Ainsi, la modification apportée au paragraphe 28 vise à rectifier le délai accordé à l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité pour rédiger l'Évaluation en vue d'une décision lorsque la mise en liberté d'office coïncide avec l'examen du cas en vue de la semi-liberté et/ou la libération conditionnelle totale. La modification se lit comme suit : « si la date de libération d'office se situe dans les six mois précédant l'examen prévu en vue d'une libération conditionnelle ».

How was it developed?

This policy was revised by the Reintegration Operations Division in collaboration with the Strategic Policy Division.

Accountabilities?

Roles and responsibilities are detailed in the policy documents.

Who will be affected by the policy?

All case management staff, and release decision makers.

Expected cost?

N/A

Other impacts?

N/A

Contact:

- Liz Smith
- A/Director, Reintegration Operations Division
- 613-992-5876
- Elizabeth.Smith@csc-scc.gc.ca

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Cette politique a été révisée par la Division des opérations de réinsertion sociale en collaboration avec la Division de la politique stratégique.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les rôles et les responsabilités sont décrits dans les documents de politique.

Qui sera touché par la politique?

Tous les membres du personnel de gestion des cas et les décideurs en matière de mise en liberté.

Quels coûts prévoit-on?

Sans objet.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Sans objet.

Personne-ressource :

- Liz Smith
- Directrice p. i., Division des opérations de réinsertion sociale
- 613-992-5876
- Elizabeth.Smith@csc-scc.gc.ca